



Démarchages frauduleux : restons vigilants !

Alertée par de nombreuses collectivités locales du département, ERDF constate actuellement une recrudescence d'appels téléphoniques ou de messages en provenance d'entreprises ou d'individus qui utilisent son nom voire son logo pour du démarchage commercial parfois frauduleux auprès des habitants du Calvados.

ERDF, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, attire l'attention des consommateurs d'électricité sur le fait qu'elle ne mène aucune activité de ce type et qu'elle réitère ses conseils de prudence lorsque la situation se présente.

Aucune démarche de nature commerciale

ERDF entreprise de service public, a pour missions d'entretenir, de développer et d'exploiter le réseau de distribution d'électricité. Elle rappelle que, d'une manière générale, elle ne procède à aucune démarche de nature commerciale, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire de partenaires.

ERDF n'a aucun partenariat avec des entreprises de vente de moyens de productions d'énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, etc...) ou de boîtiers de gestion de consommation et/ou production.

Quelques exemples de démarchages frauduleux



- Des mairies et des particuliers reçoivent des mails et des SMS faisant référence à des problèmes de surconsommation ou de qualité de distribution électrique avec des liens renvoyant vers des sites Internet en rapport avec l'activité de l'entreprise. Il est alors demandé de contacter un numéro qui ne dépend en aucun cas d'ERDF.
- Des habitants sont démarchés par téléphone par une société se réclamant d'ERDF pour vérifier leur compteur électrique, proposer le nouveau compteur communicant LINKY...
- Un riverain est victime de faux élagueurs, passés facturer les habitants après le passage de l'entreprise d'élagage prestataire d'ERDF.
- Périodiquement, des clients sont démarchés par téléphone ou à domicile par des entreprises qui se réclament d'ERDF afin de vendre des prestations (installation de panneaux photovoltaïques, diagnostics énergétiques...).



Les recommandations

En cas d'intervention à domicile, tout client peut :

- demander au technicien d'ERDF sa carte professionnelle,
- s'informer sur l'entreprise et ses tarifs et demander un devis détaillé préalablement à tout engagement,
- comparer les prix proposés avec ceux pratiqués par la concurrence,
- se renseigner et se donner le temps de la réflexion.

En cas de réception de message électronique :

- vérifier auprès d'ERDF la réalité des messages reçus.

Les cas de recours

Il existe plusieurs cas de recours pour faire face à ces démarchages :

- **Solliciter la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** en cas d'enfreinte au droit de la consommation, de pratiques de démarchage à domicile suspectes ou illégales. Des enquêtes peuvent être diligentées sur signalement et/ou plainte, en cas de :

- Non respect des règles encadrant le démarchage à domicile*,

- Soupçons ou tromperies sur l'identité de l'entreprise, de la personne (refus de présenter une carte professionnelle, utilisation trompeuse de logos, marques, labels...).

** article L121-21 0 121-33 du Code de la Consommation*

- **Déposer plainte au commissariat de police ou gendarmerie** la plus proche en cas de tentative d'escroquerie, d'effraction de domicile, de vol ...

Afin d'identifier au mieux l'entreprise ou l'individu à l'origine du démarchage, vous devez vous munir de tous les renseignements en votre possession : carte de visite, coordonnées, numéro de plaque d'immatriculation...

Les contacts

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

ERDF Accueil Distributeur

Pour les particuliers :

09 69 32 18 41

Pour les professionnels :

09 69 32 18 42

Vous retrouverez également l'ensemble de ces conseils et les voies de recours sur les plaquettes d'information disponibles en mairie.